

Extrait du Procès-Verbal  
des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL  
du 29 Novembre 2017

\*\*\*\*\*



L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf du mois de novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LALUQUE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe MARTINEZ, Maire.

Nombre de Membres  
Conseillers : 15  
Présents : 10  
Votants : 13

Etaient Présents : Messieurs MARTINEZ Christophe - CADILLON Michèle - MARREIN Robert - BERGES Muriel - ARTOLA Monique- CADILLON Guillaume - DARRIGRAND Sébastien - JEAN Benoît - LASSERRE Valérie - MORENO Gaëlle

Excusés : CALLEDE Eric - LUTHON Jean- François

Excusés représentés : DUPAU Delphine - DUPIN Philippe - PECASTAING Alexandra

Secrétaire de séance : Mme CADILLON Michèle

Date de Convocation  
21/11/2017

Date d’Affichage  
30/11/2017

n° 17/61-061

**Objet : Autorisation de défrichement ferme photovoltaïque au sol**

Monsieur le Maire rend compte des différentes réunions et accords du Conseil Municipal en vue de la location de parcelles forestières sise au lieudit "Désirat" sur la commune de LALUQUE à la Société ARKOLIA INVEST 47 pour la création d'une ferme solaire. Le 15 décembre 2016, une promesse de bail emphytéotique a été signée selon la délibération du conseil Municipal en date du 30 novembre 2016 pour la location d'un terrain d'une surface de 320 100 m2 sur la parcelle F342 situé au lieu-dit "Désirat" pour la mise en place d'une centrale photovoltaïque.

Dans le cadre du développement du projet photovoltaïque au sol sur la parcelle F 342 une demande d'autorisation de défrichement est nécessaire

**Objet :**

Autorisation défrichement  
F 342 "Desirat"  
ferme photovoltaïque

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Autorise le projet de défrichement des parcelles :  
F 342 sur une surface de 32 ha 01 a 00 ca
- Autorise Monsieur le Maire à donner pouvoir à ARKOLIA INVEST 47 pour constituer et déposer la demande d'autorisation de défrichement de la parcelle susmentionnée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Fait et délibéré à LALUQUE, le 29 novembre 2017

Extrait conforme au registre

Le Maire,  
Ch. MARTINEZ

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES DEPOT EN  
SOUS-PREFECTURE

Le 30 novembre 2017

ET PUBLICATION  
OU NOTIFICATION

Le 30 novembre 2017

